



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prestations familiales

Question orale n° 62

### Texte de la question

M. Jean-Paul Virapoulle attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les conditions dans lesquelles l'article 16-II de la loi no 91-738 du 31 juillet 1991 portant diverses mesures d'ordre social a substitué au Fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire (FASSO) une prestation de cantine scolaire gérée par les caisses d'allocations familiales, telle que prévue par le nouvel article L. 752-8 du code de la Sécurité sociale à compter du 1er janvier 1993. En fait d'amélioration du système, il est vite apparu que le rencherissement du prix des repas demandé aux familles n'était absolument pas compensé par le rattrapage du différentiel d'allocations familiales constaté entre le 31 décembre 1992 et le 1er juillet 1993. Il est ainsi confirmé qu'au cours des dernières années le montant du FASSO n'a pas cessé de décroître pour atteindre la somme de 370,4 MF en 1992, alors que dans le même temps, pour la Réunion par exemple, le solde des allocations familiales et des autres prestations familiales était au total de 714 MF. Il lui demande par conséquent de bien vouloir rétablir le FASSO dans chaque département d'outre-mer tant que l'égalité des autres prestations sociales non encore versées ou versées selon des montants différents n'aura pas été réalisée dans les départements d'outre-mer, et à tout le moins d'augmenter à hauteur de 408 MF, soit le montant de 1991, le financement de l'allocation de restauration scolaire telle que fixée par l'arrêté du 24 mars 1993 à 328,5 MF.

### Données clés

**Auteur :** [M. Virapoullé Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 62

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** départements et territoires d'outre-mer

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 1993, page 366

**Réponse publiée le :** 14 mai 1993, page 435

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 mai 1993